

## INTRODUCTION

Ce troisième tome vient clore la série des inventaires des archives des directions et chefferies du génie des Alpes. Il rassemble les documents versés au Service historique de l'armée de Terre à partir de 1990 par la direction des travaux du génie de Nice devenue « établissement du génie » le 15 février 1991 à la suite du plan de réorganisation « Armées 2000 ».

L'établissement du génie de Nice poursuit des versements réguliers jusqu'à sa dissolution le 15 février 2000. Les archives intermédiaires furent alors réparties entre les établissements du génie de Marseille et de Grenoble, héritiers de ses attributions.

L'ensemble des archives versées se compose de 761 cartons représentant environ 127 mètres linéaires, auxquels s'ajoutent les documents hors format, soit 86 registres et 17 portefeuilles de plans. La fourchette chronologique couverte s'étend de 1682 à 1977. La typologie des pièces est identique à celle décrite dans les deux inventaires précédents, auxquels nous nous permettons de renvoyer le lecteur<sup>1</sup>.

### **I. Organisation territoriale et missions de la direction du génie de Nice**

---

<sup>1</sup> *Inventaire de la série V. Sous-série 4 V. Archives des directions et chefferie du génie des Alpes, 1690-1970*, tome premier, Vincennes, 1999 et tome II, Vincennes, 2003. Voir l'introduction du tome I, p.1-18.

Les délimitations territoriales de la direction du génie de Nice ont varié dans le temps suivant l'évolution de l'importance stratégique de la frontière du Sud-Est. Ces fluctuations expliquent la présence dans le fonds de documents concernant des places d'autres départements que les Alpes-Maritimes (Var, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Corse-du-Sud, Haute-Corse).

## 1. Les origines

À la suite du rattachement du comté de Nice à la France en 1793, une direction des fortifications fut créée, qui comprenait Nice et son château, Villefranche-sur-Mer, Montalban, Sospel, Saorge, Monaco et Vintimille<sup>2</sup>. « Considérée comme trop peu importante », elle fut supprimée le 13 juillet 1810 : « on en partage le service entre MM. les directeurs des fortifications de Toulon et de Gênes ; le premier réunirait à sa direction la place et la partie de côtes jusqu'aux limites du département des Alpes-Maritimes inclusivement, et tout ce qui est au-delà serait donné à la direction de Gênes »<sup>3</sup>.

Le 30 mai 1814, en vertu du premier traité de Paris, le roi Victor-Emmanuel I<sup>er</sup> reprit possession des États de ses ancêtres, et le comté de Nice retourna au royaume de Piémont-Sardaigne.

Après le rattachement définitif de la Savoie et du comté de Nice à la France, en application du traité de Turin du 24 mars 1860, Nice avec ses dépendances (les forts, les batteries de côtes et Villefranche-sur-Mer) devint une des quatre chefferies relevant de la direction de Toulon. Elle fut commandée de 1862 à 1864 par le chef de bataillon Séré de Rivières, futur directeur du service du génie<sup>4</sup>. En 1883, la chefferie d'Antibes (Fort-Carré, Saint-Paul-de-Vence et les îles de Lérins) fut supprimée et annexée à la chefferie de Nice<sup>5</sup>.

## 2. 1887-1914

---

<sup>2</sup> SHD, AG, 1 V<sup>g</sup> 1 n° 7.

<sup>3</sup> Décision du ministre de la Guerre (SHD, AG, 1 V<sup>g</sup> 1 n° 14).

<sup>4</sup> *État du corps du génie*, 1862 et suivants, Paris, Librairie de Ladrangue.

<sup>5</sup> *Ibidem*, 1883, p. 141.

En 1887, Nice devint le siège d'une direction du génie qui hérita, avec les directions de Briançon et de Marseille, des attributions de la direction de Toulon dissoute la même année<sup>6</sup>. De cette nouvelle instance dépendaient la chefferie de Nice et les places annexes de Villefranche-sur-Mer, Draguignan, Entrevaux, Colmars-les-Alpes, le fort du Barbonnet, Peira-Cava, Sospel, Breil-sur-Roya, Menton, Antibes, les îles de Lérins et Saint-Tropez. En 1890, la direction de Nice fut réorganisée en deux chefferies, Nice et Antibes, et les places annexes réparties entre elles<sup>7</sup>.

La montée en puissance de la direction de Nice répondait à la nécessité d'une structure administrative et technique capable de mettre en état de défense la frontière du Sud-Est. En effet, depuis 1870, les relations politiques franco-italiennes s'étaient dégradées pour aboutir en 1882 au pacte de la Triple Alliance, unissant l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie.

À partir de 1878, un programme de fortification lancé par le général Séré de Rivières et poursuivi par ses successeurs (notamment le lieutenant-colonel Wagner, chef du génie de Nice de 1877 à 1881) se mit en place autour de Nice<sup>8</sup>. En dix ans, un véritable camp retranché fut créé pour protéger la ville des visées italiennes et constituer une base d'opérations pour la défense mobile. Une position de résistance fut établie au plus près de la frontière pour bloquer les voies de communications convergeant vers Nice. La défense du massif de l'Authion fut alors organisée par la construction de routes stratégiques permettant à la défense mobile de se déployer, tout en étant protégée par des ouvrages de fortification permanente, des baraquements, des camps et des casernements. Des ouvrages d'interdiction barrèrent les vallées de la Tinée et de la Vésubie. La trouée de la Bévéra à Sospel fut protégée par un fort d'arrêt. La construction de nouvelles batteries renforça la défense du littoral autour de Nice et de Villefranche.

### 3. 1920-1940

---

<sup>6</sup> *Ibidem*, 1887, p. 158.

<sup>7</sup> *Ibidem*, 1890, p.161.

<sup>8</sup> P. DIANA, « Le fort de l'Authion, clé de la défense des Alpes-Maritimes », *Vauban et ses successeurs dans les Alpes-Maritimes*, p. 231-236.

La structure de la direction de Nice resta inchangée jusqu'en 1921, date à laquelle la chefferie de Bastia (avec toutes les places de la Corse) lui fut adjointe ainsi que, de 1923 à 1930, les places de Fréjus et Puget-sur-Argens<sup>9</sup>.

La montée du fascisme en Italie réveilla les inquiétudes pour la partie la plus méridionale de la frontière des Alpes. En juillet 1927, un « programme réduit de la défense de Nice » fut arrêté par le ministre de la guerre. Il fut décidé de construire en première urgence les ouvrages de Rimplas et de Flaut pour barrer les vallées de la Tinée et de la Vésubie, et de moderniser les forts du Barbonnet et du Mont-Agel. Les travaux commencèrent dès 1928 par l'ouvrage de Rimplas. Le 12 février suivant, la commission de défense des frontières (CDF) déposa un rapport complet sur l'organisation défensive de la frontière du Sud-Est. Elle proposait un « programme d'ensemble », estimé à 700 millions de francs et dix ans de délai, avec en première urgence un « programme restreint » de 208 millions de francs sur cinq ans, qui prenait en compte le « programme réduit de la défense de Nice » déjà en cours de réalisation<sup>10</sup>. Après approbation ministérielle, la réalisation de ce programme fut confiée à la commission d'organisation des régions fortifiées (CORF), qui disposa d'une délégation locale à Nice.

Cette délégation était chargée des études tactiques relatives à l'emploi des armements d'artillerie et d'infanterie des nouveaux ouvrages fortifiés. Elle mena les études nécessaires à la constitution des dossiers d'ouvrages, qui comprenaient notamment la détermination des possibilités de feu et de vue de tous les organes protégés de la fortification ainsi que la détermination exacte de leurs coordonnées.

Le 1<sup>er</sup> août 1930, parallèlement à la direction du génie, fut créée à Nice une « direction des travaux de fortification » (DTF), comportant un bureau d'études et une « chefferie des travaux de fortification », qui prit en charge la construction des ouvrages dans le cadre de la loi Maginot votée en janvier 1930<sup>11</sup>.

La DTF fut supprimée le 12 octobre 1935<sup>12</sup>. Le bureau d'études et la chefferie des travaux de fortification furent rattachés à la direction du génie de Nice. En revanche, la délégation locale de la CORF fut maintenue et fonctionna jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1936. Les travaux de construction et d'équipement de la frontière se poursuivirent activement

---

<sup>9</sup> *État du corps du génie*, 1923 et suivants.

<sup>10</sup> Ph. TRUTTMANN, *La muraille de France ou la ligne Maginot*, p. 95-97.

<sup>11</sup> SHD, AG, 4 V 1408.

<sup>12</sup> SHD, AG, 4 V 1513.

jusqu'en 1940, date à laquelle la guerre franco-italienne surprit certains ouvrages en plein chantier.

Après la défaite de 1940, le service du génie fut « civilisé » : la direction de Nice devint une « direction des bâtiments », commandée par un ingénieur, chef des bâtiments, installée à La Napoule. Sur demande de la commission d'armistice franco-italienne, ces organes furent ramenés temporairement à Nice pour faciliter l'exécution des clauses de l'armistice<sup>13</sup>.

#### 4. Après 1945

L'organisation administrative du service du génie fut remaniée après la guerre tant au niveau central que régional. À Nice, une « direction des travaux du génie » (DTG) fut créée en exécution des prescriptions de la circulaire n° 2.796-DG/t du 19 mars 1946 relative à la réorganisation des services locaux du génie<sup>14</sup>. Elle recouvrait les départements du Var, des Alpes-Maritimes et une partie des Basses-Alpes. Trois « arrondissements de travaux du génie » (ATG) furent formés : arrondissement de Nice (département des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes et organisation défensive du Sud-Est du col de Vars à la mer), arrondissement de Fréjus-Saint-Raphaël (partie est du département du Var avec les places d'Agay, Fréjus, Saint-Raphaël, Draguignan et Saint-Tropez) et arrondissement de Toulon (partie ouest du département du Var avec les places principales de Toulon et d'Hyères).

La chefferie de Nice comportait alors un service électromécanique chargé de la remise en état, de l'entretien et de l'exploitation des installations électromécaniques des ouvrages fortifiés du territoire, qui était divisé en trois secteurs : nord (de la Haute-Tinée à l'Authion inclus), centre (de l'Authion exclu à Castillon inclus) et sud (de Castillon exclu à la mer).

Pour mener à bien la remise en état des ouvrages de fortification de la ligne Maginot, une structure particulière, « l'arrondissement de fortifications », fut mise en place dans les 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> régions

---

<sup>13</sup> SHD, AG, 4 V 1461-1462.

<sup>14</sup> SHD, AG, 4 V 1469 n°1852.

ainsi qu'en Tunisie<sup>15</sup>. L'arrondissement de fortification de la 9<sup>e</sup> région fut créé à Nice le 1<sup>er</sup> octobre 1947. Il avait pour mission de « rechercher la documentation de base, lois, décrets de classement, bornage des zones de servitudes, plans et tous documents concernant les travaux de fortification, recenser et reporter sur la carte tous les ouvrages de fortifications construits avant 1940 ou pendant la guerre par les Allemands ou les Alliés, examiner les répercussions des plans d'urbanisme sur les zones de servitudes des ouvrages fortifiés, instruire les demandes de construction ou de reconstruction des immeubles à l'intérieur des zones de servitudes, renseigner le directeur de travaux sur l'état des ouvrages et, éventuellement, procéder à l'exécution des travaux d'entretien<sup>16</sup> ».

À partir de 1947, l'activité de la DTG de Nice se partagea entre la fortification et le casernement. L'arrondissement de fortifications procéda aux reconnaissances des territoires ex-italiens pour l'exécution du relevé du domaine militaire rattaché à la suite du traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 (ouvrages, casernement, routes); il poursuivit les travaux de remise en état des ouvrages de la position CORF et des routes militaires. Les trois autres arrondissements se consacrèrent à la modernisation des casernements (Nice, Menton, Antibes, Draguignan, Hyères) ainsi qu'aux travaux d'infrastructure des camps du Sud-Est. D'importantes opérations domaniales furent menées pour le déclassement du domaine militaire et la remise au département des Alpes-Maritimes des routes stratégiques. L'arrondissement de fortifications fut supprimé en 1955.

En 1958, par DM n<sup>o</sup> 2268/EMA-1.0 du 19 mai, l'arrondissement de Briançon fut rattaché à la direction de Nice<sup>17</sup>. Jusqu'en 1965, cinq arrondissements (Nice, Toulon, Saint-Raphaël, Briançon, Draguignan) composèrent la direction. De 1966 à 1968, celle-ci comprenait six arrondissements (Nice, Toulon, Saint-Raphaël, Briançon, Draguignan et Bastia). En février 1968, l'ATG de Toulon fut dissous et transformé en « annexe » rattachée à l'ATG de Fréjus<sup>18</sup>. En 1971, la DTG fut réduite à quatre arrondissements (Nice, Fréjus, Draguignan et Briançon), après le rattachement de l'ATG de Bastia à la DTG de Marseille au 1<sup>er</sup> janvier 1971. Cette structure resta inchangée jusqu'en 1977.

---

<sup>15</sup> DM 621-DG/O du 25 juin 1947.

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Il y resta jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1982, date à laquelle il fut rattaché à la DTG de Grenoble (décision n<sup>o</sup> 813/DEF/DCG/OPE/OIE/1 du 24 juillet 1981).

<sup>18</sup> DM n<sup>o</sup> 3916/DCG/01 du 19 février 1968.

Après l'abandon de la remise en état de la fortification permanente au profit de l'infrastructure militaire protégée, l'activité de la DTG de Nice s'orienta davantage vers le département du Var.

## II. Le classement des archives

Les archives de la direction du génie de Nice ont été classées suivant le plan de classement propre aux archives locales du génie. Ce classement initial a été rétabli suivant l'estampille portée sur les documents, qui correspond à l'organisation administrative de la direction, exposée plus haut, et au plan de classement fixé dans le chapitre IV de l'*Instruction sur le service du génie dans les places du 7 juillet 1835*. Ce plan de classement se compose de quinze subdivisions méthodiques, appelées articles, elles-mêmes divisées en paragraphes. Le classement interne des pièces (mémoires, rapports, notes, correspondance, plans, cartes etc.) suit l'ordre chronologique.

- *article 1 : considérations générales sur la place et sur les frontières de terre et de mer ;*

- *article 2 : fortifications de la place ;*

- *article 3 : bâtiments militaires de la place ;*

- *article 4 : marchés pour l'exécution des travaux ;*

- *article 5 : comptabilité des travaux ;*

- *article 6 : domaine militaire,*

§ *1 achats, échanges, aliénations concernant les fortifications et bâtiments militaires,*

§ *2 délimitation et bornage des terrains militaires,*

§ *3 affermages et locations,*

§ *4 inventaires, états de propriétés domaniales ;*

- *article 7 : servitudes défensives,*

§ *1 classement de la place, détermination des zones de servitudes et des polygones exceptionnels,*

§ *2 demandes, permissions et soumissions concernant les bâtisses spéciales, les dépôts de décombres et autres objets dans*

*les zones de servitudes ;*

- *article 8 : travaux mixtes ;*

- *article 9 : service du génie dans la place,*

*§ 1 décisions ministérielles, délibérations du comité, avis de fonds,*

*§ 2 registres des ordres laissés par les inspecteurs généraux, registre des ordres à l'entrepreneur, registres de correspondances,*

*§ 3 personnel ;*

- *article 10 : administration générale ;*

- *article 11 : places étrangères ;*

- *article 12 : relations de campagne et de siège ;*

- *article 13 : objets d'art comprenant les modèles, les instructions, études, mémoires, expériences, plans et dessins sur la fortification, sur la construction en général et sur les arts militaires ;*

- *article 14 : cartes et atlas géographiques et hydrographiques ;*

- *article 15 : bibliothèque.*

Ce classement n'a pas été systématiquement suivi, et, suivant les périodes, l'archiviste s'est permis des libertés dans son application : c'est ainsi qu'à la rubrique *Fortifications* se trouvent des documents concernant les dispositifs de mines, la construction des routes et des chemins stratégiques et les transmissions. De même, des marchés sont parfois classés à la rubrique *Bâtiments militaires*, où l'on retrouve également des dispositifs de mines. Parfois, des documents sur les déclassements ont été classés dans la rubrique *Servitudes* et non dans *Domaine militaire*. Les pièces étant estampillées et numérotées, il a été jugé préférable de maintenir le classement d'origine même s'il se trouvait fautif.

L'article 10 (administration générale) rassemble les circulaires et instructions émanant du ministère de la Guerre diffusées à tous les services. Il est commun à toutes les directions et ne concerne pas directement le service du génie. Une collection unique de ces circulaires est en cours d'élaboration pour ne pas surcharger les inventaires de documents identiques. Les articles 11 à 15 ne sont pas représentés.

Les têtes de série des articles 1 et 2 (considérations générales et fortifications) sont très lacunaires comme le montrent les ruptures



constatées dans les séries numériques. Les dossiers d'ouvrages constitués par la DTF sont également incomplets, une partie des pièces composant les dossiers tactiques et techniques ayant disparu : initialement, un dossier tactique était composé des règles de subordination du commandant de l'ouvrage, de notes indiquant la répartition de l'armement et des effectifs, des cartes de situation, des possibilités de tir, des vues de l'ouvrage, des plans des dessus de l'ouvrage avec la zone d'action de chaque bloc et les parties battues par l'ouvrage voisin, le plan des dessous de l'ouvrage avec la défense intérieure, la défense souterraine et les issues de secours et le plan des transmissions. Le dossier technique comportait des notes sur la ventilation, la défense contre les gaz, l'éclairage, l'alimentation en eau, la circulation intérieure, le casernement et le stockage (munitions, ingrédients, essence). Aucun dossier conservé ne présente la totalité des pièces prévues ; en revanche, les dossiers de projets techniques (mémoire, devis estimatif, croquis d'exécution) ont moins été touchés et sont complets dans l'ensemble.

Les plans de grand format ainsi qu'une partie des registres ont été regroupés à la fin de l'inventaire : leurs cotes, précédées d'un *t* (tablette) ou d'un *r* (registre), ne suivent pas l'ordre numérique des cartons. Arrivés au service en ordre dispersé, ils ont dû, pour des raisons de conservation, être traités à mesure de leur arrivée, toutes directions confondues. La variété des formats des registres et la nécessité de conserver à plat les plans de grandes dimensions ont imposé un stockage particulier aux documents de ce type, commun à toutes les directions.

Le sommaire de cet inventaire a été particulièrement détaillé, afin de guider le chercheur dans un fonds à l'organisation complexe et pas toujours logique. Un index toponymique permet de regrouper les documents appartenant à une même place. Le grand nombre de références pour les places et ouvrages importants a amené à y créer des sous-rubriques qui faciliteront le travail du chercheur.

### **III. Intérêt du fonds**

Le fonds d'archives de la direction du génie de Nice constitue la source principale pour l'étude du patrimoine fortifié du Sud-Est, où se trouvent concentrés sur un espace réduit des échantillons remarquables

de différents types de fortification (mer, plaine, montagne), d'origines variées (provençale, savoyarde, française, italienne) et illustrant les grandes périodes de l'architecture militaire, depuis la fortification bastionnée jusqu'à la ligne Maginot. Les documents techniques et administratifs qui le composent permettent d'en suivre toutes les phases depuis la conception initiale jusqu'à l'exécution, en passant par l'acquisition des terrains et la passation des marchés. Les archives de la DTF sont à cet égard particulièrement remarquables : les procédures spécifiques à cette région, comme le recours à la main-d'œuvre militaire pour l'exécution des travaux, les formes techniques imposées par les contraintes des sites montagneux, les typologies particulières des ouvrages peuvent y être largement étudiées à travers des documents écrits de l'administration centrale et des services locaux et de nombreux documents graphiques (plans, cartes, attachements, photographies).

La même observation peut être faite pour le casernement : la construction des bâtiments dans les villes, des casernements de sûreté à proximité des ouvrages fortifiés, l'organisation des grands camps du Sud-Est sont largement exposés depuis l'acquisition des terrains d'assiette jusqu'à leur entretien courant et éventuellement leur aliénation. Les casernes et autres bâtiments militaires ont eu un impact certain sur l'urbanisme local pour lequel ces archives constituent un gisement précieux.

Le chercheur trouvera également matière pour l'étude de l'aménagement du territoire de cette zone frontrière. La construction d'un important réseau de routes stratégiques pour desservir les ouvrages et transporter hommes et munitions, de rocales entre les cols, de téléphériques pour ravitailler certains ouvrages, de barrages de routes et de défense des voies ferrées existantes ont définitivement marqué le paysage. Les problèmes de leur déclassement et leur réutilisation après la guerre sont également largement abordés.

Les répercussions de ces énormes chantiers sur l'économie de la région, les expropriations pour cause d'utilité publique, les contestations de propriétés, les contraintes imposées par les zones de servitudes peuvent se déduire des documents conservés et tissent le contexte local de la mise en état de défense de la frontière du Sud-Est.

Ce ne sont là que quelques perspectives de recherches offertes par ce fonds. La curiosité du chercheur lui permettra d'en découvrir bien d'autres.

Nicole SALAT.